

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Encadré PRÉ-RENSEIGNÉ par le service instructeur

Dénomination du projet :	[2021] Perturbation du Goéland leucophée sur la commune de Sainte Marie de la Mer pour préserver les laro-limicoles
N° du projet ONAGRE :	2021-01-25x-00081
N° de la demande ONAGRE :	2021-00081-040-001
Préfet(s) compétent(s) :	Préfet des Bouches-du-Rhône
Bénéficiaire(s) :	Ville de Marseille

MOTIVATIONS et / ou CONDITIONS

La demande présentée par l'OFB concerne différentes actions visant à empêcher la nidification d'un couple de goélands leucophée sur un îlot créé dans le cadre du programme Life+Envoll dans le but de favoriser l'installation de laro-limicoles sur un étang de Camargue (marais de la Sigoulette et de Costières) propriété du Conservatoire du Littoral.

En effet, les perturbations engendrées par un couple de goélands leucophée en 2019 et 2020 sur les 5 espèces de laro-limicoles installées sur l'îlot a conduit à l'abandon des nidifications, perturbations qui pourraient se reproduire dans les années à venir et sur un second îlot en cours de création.

La demande porte sur des actions progressives visant à empêcher une installation d'un couple de goélands sur cet îlot et éventuellement d'autres couples sur l'îlot en construction. Les actions proposées portent sur la destruction du ou des nids en construction, la stérilisation des pontes qui seraient déposées et en dernier recours à des tirs létaux des adultes par les inspecteurs de l'environnement.

Ces actions auront un faible impact sur la population de goélands leucophée, estimée à 9000 couples sur la façade méditerranéenne française.

Sous réserve que le protocole proposé, visant à utiliser les tirs létaux en dernier recours, soit correctement mis en œuvre, et sous réserve qu'une évaluation précise de l'action proposée soit fournie à l'issue des quatre années demandées pour sa réalisation (2021-2024), un avis favorable est donné à cette demande.

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FAUNE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) FLORE* ou son suppléant

EXPERT(E) DÉLÉGUÉ(E) MER* ou son suppléant

CSRPN PLÉNIER** – AVIS N° _____ - _____

* Pour les dossiers relevant d'affaires courantes. L'avis est unique et inclut le cas échéant les volets faune, flore et mer

** Pour les dossiers relevant d'affaires non courantes telles que définies par le CSRPN

AVIS :

Favorable

Favorable sous condition(s)

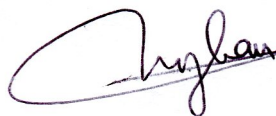
Défavorable

Défavorable avec recommandation(s)

Fait à : Jouques

Nom / Prénom : Gilles Cheylan

Le : 05 février 2021



Signature :